

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-58 – 05-12

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation 4 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix : 17

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire**
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints** ;
Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL,
Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Christiane CAMBEFORT, Agnès CONSTANT, Élodie PAULS

- Procurations : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN
Christiane CAMBEFORT à Monique BEC
Anne THEVENOT à Sébastien SOULIER

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2025-58 – 05-12 / Convention avec le Syndicat Centre Hérault pour l'installation de colonnes de tri semi-enterrées :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Pargoire de disposer de colonnes de tri semi-enterrées au lieu-dit Camp de la Cousse ;

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs points d'apport volontaire pour le tri des flux de déchets (ordures ménagères, emballage/papier, verre, bio-déchets)) existent sur la commune pour les habitants non collectés en porte à porte ;

Le principal point d'apport volontaire est installé au Camp de la Cousse ;

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le syndicat Centre Hérault afin d'étudier la mise en place de colonne semi-enterrées sur le site du Camp de la Cousse en remplacement des colonnes aériennes existantes ;

Cette évolution permettrait de disposer d'un point d'apport volontaire mieux intégré au site, plus propre et plus esthétique ;

Suite à l'étude menée avec le SCH, il est proposé d'installer 6 colonnes semi-enterrées (2 ordures ménagères, 3 emballages, 1 verre) ; l'emplacement sera aménagé par la commune ;

Les agents des services techniques municipaux assureront le génie civil. Le SCH assurera la fourniture et la pose des colonnes ;

La mise en place effective devrait être réalisée dans le courant du 1^{er} trimestre 2026 ;

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui définit les obligations respectives du Syndicat Centre Hérault et de la commune pour l'installation des colonnes de tri semi-enterrées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault pour la mise en place de colonnes semi-enterrées au Camp de la Cousse ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à mettre en œuvre la présente convention.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN

